Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0369-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 OCTOBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0369**

Objet : Budget principal – Décision modificative n°3

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 OCT. 2025

et publié le

23 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 20 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 octobre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Karim CHAMON à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Françoise MIDALI à Martine KOHLY, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0369-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Vu le budget primitif 2025 du budget principal voté le 7 avril 2025 ;
Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 juin 2025 ;
Vu la décision modificative n° 2 votée le 29 septembre 2025 ;
Vu les engagements pris par la CCLG en matière de déploiement du très haut débit qui se traduit dans l'AP21 par un montant inscrit de 6 166 475 € qu'il convient de porter à 6 247 400 € avec une augmentation des crédits de paiement sur 2025 de 80 925 € ❶ ;
Vu les engagements actuels de l'EPCI en matière de logement, formalisé dans l'AP20 d'un montant de 56 635 659.22 € qu'il convient de porter à 56 554 734.22 € avec une baisse des crédits de paiement sur 2025 de 80 925 € ❷ ;
Vu l'accélération des travaux de rénovation du village de vacances Les Ramayes et la nécessité d'augmenter sur 2025 les crédits de paiement de l'AP50 pour les porter de 4 900 000 € à 6 850 000 € ❸ ;

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 03 suivante au budget principal qui s'équilibre par une réduction des crédits de l'opération 1387I sur les comptes 21352 et 2313 :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire *Le cas échéant : opération / AP.CP*			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
204/2041582/THD/PROS/1308O/AP21	Sub. d'invest. - bâtiments - installations (autres groupements)	❶	700 000,00 €	80 925,00 €	780 925,00 €			
204/20422/SUBOPAH#/LOG/1300O/AP20	Sub. d'invest. - bâtiments - installations (personnes privées)	❷	1 000 000,00 €	-80 925,00 €	919 075,00 €			
23/2313/RAMAYES/PATDSMT/1390O/AP50	Travaux de constructions - en cours	❸	4 900 000,00 €	1 950 000,00 €	6 850 000,00 €			
23/2313/TVXDIV/PAT/1387I	Travaux de constructions - en cours		1 982 683,75 €	-1 435 292,00 €	547 391,75 €			
21/21352/BATCRO1/PATADMIN/1387I	Travaux de constructions		1 021 014,41 €	-514 708,00 €	506 306,41 €			
TOTAUX				0,00 €			0,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 20 OCT. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.